GRAND CONSEIL **M 3073-D**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 11 novembre 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Marc Saudan, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Francisco Taboada, Masha Alimi, Laurent Seydoux, Vincent Canonica, Jean-Pierre Tombola, Jean-Charles Rielle, Sophie Demaurex, Oriana Brücker, Caroline Renold : Création d'un poste d'infirmière ou infirmier cantonal

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la motion 3073 (M 3073-C), motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que la population suisse a accepté le 28 novembre 2021 l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » (art. 117b Cst.) qui nécessite la mise en place d'une stratégie cantonale pour son accomplissement ;*
- *qu'actuellement la profession d'infirmière ou infirmier et les autres professions paramédicales sont soumises au règlement sur les professions de la santé (RPS) (K 3 02.01) et dépendent de l'office du médecin cantonal avec pour ces catégories professionnelles une problématique autre que pour celles des médecins ;*
- *que le problème du manque de personnel dans le domaine infirmier et les autres professions paramédicales nécessite un plan d'action afin de valoriser ces professions et de créer des collaborations intercantonales et régionales ;*
- *que la création de la formation en pratique avancée (niveau master) donne le droit de prescrire et d'effectuer des gestes sans avoir besoin de la délégation d'un médecin ;*

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

- *que les soins sont au cœur des enjeux de la santé (vieillissement de la population, maladies chroniques, etc.). Les institutions de soins l'ont bien compris puisque la plupart sont dotées d'une direction des soins exerçant sous une direction générale au même titre qu'une direction médicale ;*
- *que la création de réseaux de soins et maisons de santé avec plus de coordination professionnelle nécessite une supervision de la délégation des soins et l'implication dans l'élaboration des trajectoires patients ;*
- *que le CII[1] et l'OMS[2] recommandent la mise en place de postes d'infirmières ou infirmiers en chef au niveau gouvernemental (Government Chief Nursing Officer (GCNO)). En Suisse, quatre cantons ont déjà adopté cela (Vaud, Valais, Lucerne et Saint-Gall). Tous ces postes sont positionnés sous l'autorité du département chargé de la santé et sont indépendants du service du médecin cantonal,*

invite le Conseil d'Etat

- *à mettre en place une stratégie cantonale pour l'accomplissement de l'art. 117b de la Constitution suisse, suite à l'acceptation de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ;*
- *à définir un plan d'action afin de valoriser les professions des soins, notamment la profession infirmière, et créer des collaborations intercantonales et régionales dans ces domaines professionnels ;*
- *à évaluer la pertinence de créer un poste d'infirmière ou infirmier cantonal.*

1 *https://www.icn.ch/system/files/documents/2020-01/ICN%20briefing_GCNO_FR.pdf*

2 *https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/351684/9789241509473-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'examen approfondi des rapports M 3073-A, M 3073-B et M 3073-C met en évidence un constat unanime : la relève des professions de santé, le vieillissement démographique et la nécessité de mettre en œuvre l'article 117b de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), issu de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts », exigent un pilotage stratégique concerté qui tient compte des caractéristiques cantonales.

Comme le souligne le rapport M 3073-C, la création d'un poste d'infirmière cantonale ou d'infirmier cantonal, tel que pratiqué dans d'autres cantons, présente, à Genève, des risques structurels majeurs. Les auditions des partenaires sociaux – Association des physiothérapeutes (PhysioSwiss), Association genevoise des assistantes et assistants médicaux (AGAM), Syndicat des services publics (SSP-VPOD) *« section des assistantes et assistants en soins et santé communautaire (ASSC) »* – ont révélé une crainte légitime de hiérarchisation et le risque de défendre un seul corps de métier. L'approche transversale privilégiée par le Conseil d'Etat se révèle être ainsi garante de l'équilibre interprofessionnel et égalitaire vis-à-vis de tous les autres métiers essentiels au système de soins.

Elle offre un modèle de leadership collectif des soins et propose l'identification, au sein de l'office cantonal de la santé (OCS), d'une fonction de déléguée cantonale ou délégué cantonal à la promotion des métiers du soin. Cette approche permet de répondre aux 3 invites de la présente motion (stratégie, plan d'action, évaluation) sans importer des modèles d'autres cantons inadaptés à la gouvernance sanitaire genevoise, comme développé dans le précédent rapport du Conseil d'Etat (M 3073-C). Cette solution renforce les actions multiples et bien structurées mises en place au sein de l'OCS, en y ajoutant un volet de proximité par rapport aux associations partenaires et un suivi régulier de leurs préoccupations.

Le Conseil d'Etat confirme donc son choix et, conformément à la demande de compléments, répond sur les exigences professionnelles et sur la formation, le cadre institutionnel, l'autonomie, les prérogatives et le cadre de gouvernance que cette fonction exige.

1. Exigences professionnelles

Le Conseil d'Etat a déterminé que la personne appelée à occuper la fonction de déléguée cantonale ou délégué cantonal à la promotion des métiers du soin devra disposer d'une expérience professionnelle d'au moins

10 ans dans le domaine de la santé. Cette exigence vise à garantir une crédibilité auprès des actrices et acteurs de terrain et à avoir une légitimité suffisante pour porter la voix des professions de soins au sein des différentes instances.

L'expérience dans une fonction publique cantonale constitue un atout, avec un minimum de 5 ans d'ancienneté dans une administration publique genevoise.

La gestion d'équipes pluridisciplinaires et de projets transversaux est également requise. L'objectif poursuivi ici est celui d'être capable de décloisonner les silos organisationnels, de piloter des politiques publiques complexes et de maîtriser les relations multi-partenariales, interdépartementales et transfrontalières.

Une compréhension approfondie des systèmes de santé et de formation suisses et genevois, ainsi qu'une connaissance des principales associations professionnelles, sont nécessaires. Ces exigences s'avèrent être indispensables pour assurer un dialogue inclusif, équitable, constructif et légitime avec l'ensemble des partenaires.

2. Formation

S'agissant du niveau de formation, le diplôme de base exigé est un master universitaire en santé publique, en administration de la santé, en économie de la santé ou un titre jugé équivalent. Aucune formation initiale propre à une profession de soins particulière ne sera exigée, afin d'éviter qu'une profession soit avantagée par rapport à une autre. Une formation complémentaire ou acquise sur le terrain en gestion publique, ou en négociation, est en outre recommandée. La maîtrise du français et d'une autre langue nationale est nécessaire afin de contribuer aux échanges intercantonaux, fédéraux et régionaux.

La formation jugée utile au poste met ainsi l'accent sur la gouvernance globale du système de soins, et non sur la technicité. En effet, la problématique genevoise ne relève pas d'un déficit d'expertise clinique (déjà assurée par les directions des soins performantes au niveau des institutions, notamment des établissements publics autonomes (EPA)), mais réside plutôt dans la nécessité d'améliorer son pilotage macro-économique et structurel : adéquation entre la formation et l'emploi, rétention du personnel, analyse des flux et évaluation des besoins. Les connaissances en politique publique et en planification sanitaire sont ici primordiales.

3. Cadre institutionnel et autonomie

La fonction de déléguée cantonale ou délégué cantonal à la promotion des métiers du soin sera intégrée au sein de l'OCS, directement sous la direction de la santé publique. Cette configuration permettra de maintenir une indépendance fonctionnelle par rapport aux autres services de l'OCS, tout en assurant une collaboration opérationnelle étroite avec l'ensemble de ses mêmes services et des institutions et organisations présentes sur le territoire.

Pour la représentation publique, la personne titulaire jouira de l'autonomie adéquate pour incarner la fonction avec la crédibilité et la visibilité nécessaires. L'initiative de projets sera assurée, sous réserve des contraintes budgétaires existantes, permettant une agilité dans la réponse aux besoins émergents du terrain.

4. Prérogatives et coordination

La fonction de déléguée cantonale ou délégué cantonal à la promotion des métiers du soin comprend des prérogatives, incluant la capacité d'agir sur les 3 piliers fondamentaux identifiés par l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Premièrement, la relève et la formation : la déléguée cantonale ou le délégué cantonal à la promotion des métiers du soin accompagnera les dispositifs de formation et veillera à leur adéquation avec les besoins du terrain via les groupes de travail thématiques dédiés. Deuxièmement, les compétences : la déléguée cantonale ou le délégué cantonal à la promotion des métiers du soin portera les enjeux de développement professionnel, de pratique avancée et de reconnaissance des actes auprès des instances politiques et réglementaires. Troisièmement, la fidélisation du personnel : la déléguée cantonale ou le délégué cantonal à la promotion des métiers du soin facilitera les mécanismes de rétention en coordonnant les actions entre institutions, syndicats et associations professionnelles.

La coordination s'appuiera sur les dispositifs existants au sein du département de la santé et des mobilités (DSM) et en particulier de l'OCS. Des groupes de travail multiples sont déjà en place et traitent des différents aspects liés aux métiers du soin. Les séances interdépartementales régulières, par exemple entre le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le DSM, assurent l'alignement stratégique sur les politiques de formation, de gestion des ressources humaines et d'évaluation des besoins. Les rencontres avec les syndicats et les associations permettent de maintenir un dialogue social continu. Les séances avec les établissements publics autonomes et les autres établissements de soins garantissent une

articulation opérationnelle effective entre l'administration cantonale et les institutions sanitaires.

5. Conclusion

En consolidant son modèle de gouvernance transversale, seul moyen efficace pour relever les défis des 10 prochaines années, le canton défend l'intérêt général. Ce modèle assure la neutralité et l'équité entre professions, renforce l'expertise économique alignée sur les défis actuels (planification, rétention des professionnelles et professionnels, coûts) et prône une vision inclusive conforme à l'esprit de l'article 117b Cst., qui vise des « soins infirmiers forts » dans un système de santé global.

La création du poste de déléguée cantonale ou délégué cantonal à la promotion des métiers du soin, avec un profil d'expertise en économie et en politiques de santé, permet de poursuivre et de mener à bien une politique publique sans prééminence d'une catégorie professionnelle sur une autre. Il garantit que la mise en œuvre de l'article 117b Cst. se fasse dans l'intérêt général du système de santé genevois, en valorisant la complémentarité de tous les métiers du soin sans créer de nouvelles hiérarchies entre professions.

Le Conseil d'Etat estime ainsi que cette orientation est la condition *sine qua non* pour renforcer la confiance, optimiser les engagements financiers, valoriser les ressources humaines et assurer la pérennité de la qualité des soins pour l'ensemble de la population.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD